



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL RH**

**MOIS DE  
OCTOBRE  
2020**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
OCTOBRE 2020  
TOME SPECIAL RH**

**SOMMAIRE**

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

**ARRETE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES  
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-13878 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant abrogation de délégation de signature de Monsieur Jean-Louis Santoni.....p4
- Arrêté n°2020-13881 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Marie-Christine Bernard-Gelabert en qualité de Directrice Générale des Services.....p6

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE**  
**DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA**  
**COMMUNICATION INTERNE ET DES**  
**RESSOURCES HUMAINES.**

ARRETE N° 2020 - 13878  
ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS SANTONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2020 - 13861 en date du 30.09.2020 portant fin de détachement de monsieur Jean-Louis SANTONI ;
- VU l'arrêté n°ARR18-01650SGP en date du 12 juin 2018 portant délégation de signature de monsieur Jean-Louis SANTONI ;
- SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté N°ARR18-01650SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis SANTONI chargée des fonctions de directeur général des services.

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Payeur Régional sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

#### Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

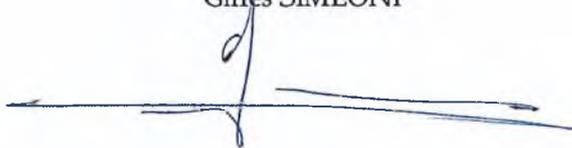
- 1 OCT. 2020

AIACCIU, U

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20201001-202013878-AI  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

**ARRETE N° 2020- 13881 .**

Portant délégation de signature à madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services

**LE PRESIDENT**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4422-25 ;  
**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** l'article 30 de la loi Notre ;  
**VU** l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;  
**VU** l'arrêté n°2020-13882 en date du 30.08.2020, portant détachement de madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n°2020-12749 portant délégation de signature à madame Marie-Christine BERNARD GELABERT en date du 08 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation permanente est donnée à madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT, en qualité de directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des rapports à l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

- 1 OCT. 2020

AIACCIU, U

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20201001-202013881-AI  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**